

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Hyacinthe VANNI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : OPPOSITION AU VOTE PAR CORRESPONDANCE LORS DES PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES.

VU l'adoption par la commission des lois du Sénat, de l'amendement N° 49 du projet de loi Régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire portant sur le possible retour du vote par correspondance,

VU les préconisations du Rapport de Jean Louis Debré remis au Premier Ministre le 13 novembre 2020 s'intitulant : « Quelle date et quelle organisation pour les élections Régionales et Départementale ? »,

CONSIDERANT que les incertitudes face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 entraînent une réflexion sur les modalités de vote lors des prochaines échéances électorales, notamment le retour possible du vote par correspondance ou par internet, ou encore la possibilité pour un électeur de porter deux procurations,

CONSIDERANT que malgré le contexte sanitaire et les modalités de gestion qui en découlent, l'exercice serein et transparent de la démocratie doit prévaloir,

CONSIDERANT qu'en raison de graves dérives constatées sur le plan électoral, le vote par correspondance est interdit depuis 1975,

CONSIDERANT que cette modalité de vote a été à l'origine de nombreuses fraudes électorales, notamment en Corse,

CONSIDERANT qu'en égard aux pressions communautaires et à l'influence familiale ou sociale, ce système ne garantit pas l'assurance du choix libre et secret de chaque citoyen,

CONSIDERANT que ce système remettrait en cause la sincérité du scrutin car au moment du vote, les électeurs ne seraient pas tous soumis aux mêmes éléments d'appréciation dans leur choix,

CONSIDERANT que le ministre en charge du scrutin, à savoir le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, a lui-même indiqué que le Ministère de l'Intérieur ne sera pas prêt, en quelques semaines ou quelques mois, à offrir aux électeurs un système robuste et assurant une confiance absolue dans le résultat du vote,

CONSIDERANT que le vote par correspondance en recommandé ne serait pas plus sûr d'un point de vue sanitaire puisqu'il contraindrait les votants à se rendre dans un bureau postal,

CONSIDERANT que le retour au vote par correspondance constituerait un retour en arrière pour la démocratie,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son hostilité au rétablissement du vote par correspondance sous quelque forme que ce soit.

EST FAVORABLE à ce qu'un électeur mandataire porte une seule procuration.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin de faire valoir cette position auprès de l'Etat et du Gouvernement.